

Bonjour

je commencerai bien sûr par remercier tous ceux qui ont accepté de prendre part à cette intimidante cérémonie, ceux aussi qui, venant y assister aujourd'hui manifestent ainsi leur amitié ou leur intérêt pour les travaux qui seront évoqués, ceux enfin, et tous n'ont pu venir, qui m'ont accompagné au cours des vingt et quelques années de mon parcours scientifique.

Cependant, Patrick Weil m'ayant bien précisé que le temps qui m'était imparti était limité, et que je parlais souvent trop, je ne peux tous les citer, d'autant que nous avons du pain sur la planche.

Une soutenance d'habilitation est en effet une étrange chose qui implique à la fois que l'impétrant revienne sur son parcours et défende une thèse, qui en serait comme l'aboutissement.

L'opération conduit à prendre quelques libertés avec les désordres ordinaires qui caractérisent tout parcours de recherche. En mon cas elle conduit à placer au centre de mon intervention deux thématiques, celle des migrations, du nombre aussi et du numérique, qui presque toujours mêlées aux entreprises auxquelles j'ai participé à la fois donnent certaines des clés du travail que je viens achever et permettent aussi de comprendre les questions ou les curiosités que celui-ci suscite.

Mes premiers travaux en effet, à la fin des années 1980 avaient déjà pour thème certains des aspects des migrations internationales et les méthodes utilisées les inscrivaient dans le cadre d'une histoire sociale quantitative, assistée par l'ordinateur, dont les principaux tenants alors, dans le domaine de l'histoire contemporaine étaient Jean-Luc Pinol et Antoine Prost.

Je cherchais alors, dans une perspective qui devait beaucoup à la démographie historique, un peu à la géographie, à décrire la morphologie sociale, et surtout les transformations de celle-ci, de population dont je mesurai la mobilité spatiale, sociale, les comportements démographiques ou bien encore l'endogamie.

Il s'agissait alors, avec pour cadre le centre de la France, d'obtenir une description fine de populations issues des migrations européennes de l'entre-deux-guerres, dont on disait alors qu'elles étaient assimilées.

J'appartenais en effet à une génération de chercheurs pour laquelle la question de l'assimilation - le terme n'avait pas encore systématiquement mauvaise réputation - était centrale, parce que l'histoire de l'immigration telle qu'elle s'est construite en France est une histoire éminemment politique

dont les inflexions se comprennent souvent en référence à la teneur des débats publics.

Ce premier travail conduisait à mettre en évidence le fait que les parcours des individus et des familles étaient pour partie déterminés par les catégories juridiques qui enserraient leur existence, dans une large mesure par les transformations du contexte économique et social, et le recours au nombre permettait d'en fournir la preuve.

Il était souvent cependant difficile de montrer ou de comprendre les voies concrètes, le feuilletage de médiations qui conduisait à ce résultat.

De là vint l'idée d'une enquête, qui eut pour cadre un séminaire de recherches tenu à l'Ens, et qui fut aussi collective que possible, consacrées aux expulsions et aux refoulements d'étrangers dans la France de l'entre-deux-guerres.

L'originalité de l'approche ne provenait pas tant de la thématique choisie que du dispositif d'une enquête qui observait ce point de contact entre migrants et représentants de l'administration que sont les guichets auxquels ceux-ci devaient se présenter afin d'obtenir le renouvellement de leurs titres de séjour et de travail.

Là encore il s'agissait de faire parler des sources souvent pauvres et répétitives mais abondantes, on disait autrefois une source sérielle par le recours à une quantification dont l'originalité reposait sur l'usage de techniques de classification post-factorielle, dont je crois avoir été le premier usager parmi les historiens, du moins ceux de la période contemporaine.

Ce dispositif permettait de montrer que la bureaucratisation du contrôle du séjour des migrants était alors un processus inachevé et une lutte. Le monopole des instances d'État, était vivement contesté par les employeurs, les élus, le voisinage des migrants, ce qui entraînait d'assez importantes différences d'application des dispositifs réglementaires selon les rapports de force existant. Là encore l'objectivation par le nombre permettait de montrer que la prévalence de normes de jugements universelles sur le produit d'interactions complexes entre acteurs n'était pas alors la règle.

Cette étude montrait également fort clairement que l'un des critères essentiels de la décision administrative était le genre du migrant.

L'administration des populations étrangères était alors gestion d'une population et 'une main d'oeuvre et incorporait toujours de manière décisive, quoique pas toujours explicites des représentations et des réglementations genrées.

Ce fut l'une des raisons qui me conduisit alors à consacrer deux ans du séminaire d'histoire sociale de l'immigration à la question des femmes et du genre en migration. La chose prit un peu plus d'ampleur que prévue et aboutit à l'organisation d'un colloque international dont rendent compte 7 volumes, le dernier, terminé avec un peu de retard était paru il y a quelques semaines.

Il faut dire que je n'étais pas seul dans cette entreprise et qu'aussi je disposai d'un instrument efficace, un site web, le premier site je crois de sciences sociales en France, monté en 1996 avec Éric Guichard. Celui-ci non seulement facilita nos entreprises, mais fut pour nous une machine à penser, nous permettant d'expérimenter les transformations des écritures savantes à l'ère numérique, d'essayer de les penser parfois aussi, préoccupations qui ne m'ont guère quitté depuis lors, et qu'ont nourri également mon association aux ateliers Athis, et plus récemment au projet Analyse mené par Stéphane Lamassé.

Ces préoccupations ne sont pas absente du dernier de mes travaux, celui qui me permet de me présenter aujourd'hui devant vous, même si sur un mode sans doute plus mineur.

Le dispositif d'enquête utilisé est en effet constitué de deux jeux de données exploré au moyen d'outils statistiques aujourd'hui classiques, à l'exception peut-être des arbres de décision, dont je crois bien là encore être l'un des premiers utilisateurs historiens, et surtout d'un énorme corpus textuel dont l'exploration dépassait les capacités de lecture d'un érudit, surtout quand celui-ci est un enseignant chercheur, participant à la direction d'une Umr, d'un Gis et d'un réseau européen, et qui donc cherche surtout le temps de chercher.

Je n'ai pu alors me saisir de l'objet qui était le mien, la définition par les juristes de l'institut de droit international d'un ordre libéral des circulations humaines que parce qu'existaient de vastes gisements permettant le rassemblement à faible coût de vastes corpus textuels et des outils, que j'ai découvert en chemin et dont je suis loin d'être un utilisateur expert permettant à la fois l'exploration, l'analyse et la visualisation de grands amas textuels.

L'investissement méthodologique, assez lourd, était ici justifié non seulement parce que la population étudiée était particulièrement polygraphe, mais aussi par la position centrale de ces acteurs, au cours de la période qui va de 1870 à la première guerre mondiale, qui ont pourtant peu intéressé les historiens des migrations jusqu'ici, dans la production d'un savoir juridique relatifs aux rapports entre États dont participent, selon eux et de fait les migrations et les circulations humaines, du moins dans le cadre européen.

Ce savoir est aussi un ordre et un projet, parce que ces hommes, professeurs de droit pour la plupart, mais aussi pour les plus influents juristes d'États européens, parfois députés ou sénateurs, voire ministre entendent non seulement dire le droit mais aussi ordonner le monde et pour certains participent de fait à son administration.

Quelques constantes définissent, tout au long de la période ce projet, que j'ai nommé souvent, après bien d'autres, libéral.

Le monde des hommes de l'IDI est constitué d'États souverains, qui en tendance incarnent des nations civilisées et garantissent les droits des personnes. Animé d'incessantes circulations, qu'il convient de faciliter, il est par cela même constitué d'entités interdépendantes dont les rapports doivent être réglés selon le droit et pacifiquement, ou du moins par un usage réglé de la force.

S'il ne découle pas de cela une doctrine relative à un ordre des migrations, qui ne sont pas alors diraient les juristes d'aujourd'hui dotées d'un régime propre, il n'en demeure pas moins que ces principes ont des implications en des matières qui pour nous contemporain constituent en objet autonome la régulation des migrations.

Le franchissement d'une frontière institue ainsi par lui même un rapport entre États, parce que les droits des individus ne sont garantis que par leur qualité de sujet ou de citoyen d'un État. Il faut donc que chaque individu ait une nationalité et une seule, pour éviter la multiplication des conflits de lois. La liberté de circulation, bien en soi, ne peut subir d'atteintes que si l'intérêt national de l'État est en jeu. Il convient pour que cette liberté soit effective que soit garantie aux individus la sécurité de leurs personnes et de leurs biens et qu'ils aient partout la possibilité d'exercer leurs droits, ce qui nourrit une longue lutte afin que soit effective l'égalité des droits civils des étrangers et des nationaux.

Ces positions, les hommes de l'IDI vont à la fois les proclamer, en faisant des principes du droit international, les défendre, et parfois avec un véritable succès sur la scène nationale, voire obtenir leur ratification par des conventions internationales, celle adoptées à la Haye en particulier au début du xxe ou des accords entre États. Ils travaillent à l'élaboration d'un droit européen des circulations par la convergence des droits internes autant que par l'institution d'un droit international.

Cet ordre en effet qui permet la circulation sans trop d'entraves d'individus libres assurés de leurs droits et de leurs biens est, en 1873, quand l'institut se réunit pour la première fois, encore à instituer.

Les commentateurs ultérieurs ont pourtant souvent jugé sévèrement l'oeuvre et le bilan de ces hommes, volontiers qualifiés d'impuissants utopistes ou de théoriciens médiocres quand ils étaient des hommes de pouvoir et d'action participant à de puissants réseaux internationaux.

Il est vrai que la guerre civile européenne, puis la séparation de l'Europe en deux camps antagonistes ont longtemps rendu leur rêve d'une Europe pacifiée par le droit quelque peu lointain.

Pour ce qui est de la régulation des migrations il est de même facile de mettre en évidence les limites de leur action et de leurs constructions théoriques.

Les principes, affirmés universels par ces hommes ne sont de fait valides que dans le cadre d'un monde civilisé assez étroitement défini, voire d'une Europe continentale réduite à son coeur.
(De fait ne peuvent y participer que les États capables d'identifier leurs ressortissants et d'en permettre le retour).

Leur lutte obstiné pour que prévale en matière de droit civil la nationalité de l'individu, si nous en trouvons les traces aujourd'hui encore dans le droit international interne de certains États ne fera jamais l'unanimité (et les conventions de la Haye négociées à grand peine par Asser et Renault seront bien vite dénoncées)

Leur libéralisme de plus a de sérieuses limites. Il s'efface devant la raison d'état en matière de contrôle des frontières, ou d'expulsion, (voire par le biais de la cause d'ordre public en matière de droit civil). Plus frappant

encore peut-être la crise anarchiste et la multiplication au début des années 1880 des attentats conduit les hommes de l'IDI à proposer une définition de plus en plus restrictive des actes dont les auteurs peuvent légitimement bénéficier du droit d'asile. Ils participent ainsi à la criminalisation de tous ceux, socialistes, anarchistes, nihilistes, qui refusent l'ordre libéral existant.

(Il est vrai que Pour les grands bourgeois, serviteurs fidèles et constants des États Nations de l'ouest de l'Europe, que sont les grandes figures de l'IDI, le droit international est ce qui permet aux États de réaliser leurs fins, qui sont pour partie communes, il n'est plus, sinon sous formes de trace, de remords parfois, l'expression d'un universel qui les transcende.)

Ils semblent impuissants enfin, à partir du milieu des années 1880 à proposer un cadre prenant en compte les transformations des circulations humaines au sein de l'espace européen marquées tant par l'intensification des migrations prolétariennes que par la naissance de l'État social et la séparation, qui s'opère en plusieurs États, des migrations de travail des autres formes de circulation. Les propositions, qui viennent d'Italie ou d'Espagne d'étudier les droits sociaux des travailleurs migrants se heurtent à plusieurs refus successifs et leurs interventions, sur la scène intérieure, comme dans les forums internationaux, apparaissent parfois comme des manœuvres défensives d'hommes refusant les évolutions en cours, et en particulier l'imposition d'un ordre racialisé des circulations dont témoignent aussi bien les développements américains que les pratiques du Reich Bismarckien .

De fait leurs textes n'offrent guère de perspectives plausibles aux experts de l'entre-guerre, qui doivent faire face en Europe à d'immenses masses de réfugiés, au triomphe du nationalisme juridique et règlent un monde où le travail prolétaire, tend à redevenir une marchandise échangeable par delà les frontières.

Les hommes de l'IDI, mains invisibles de la mondialisation, n'en demeurent pas moins parmi les grands artisans, de l'institution, à l'échelle de l'Europe, d'un ordre des circulations dont certains traits, de la jouissance des droits civils par les résidents étrangers, au fait même que la circulation des hommes est rapports entre États et affaire d'abord d'arrangements entre États souverains, nous sont si familiers que nous oublions qu'ils furent institués.

Ils furent aussi, en France particulièrement, les défenseurs acharnés d'un libéralisme migratoire qui perdura jusqu'à la première guerre mondiale et

imprégna durablement, par le biais de l'enseignement d'hommes qui furent aussi de grands professeurs, les professions juridiques. La méfiance envers les discriminations fondées sur l'origine, le souci que l'étranger résident demeure sujet de droit, dont nous trouvons des manifestations jusque dans les années trente peut être en partie compris comme l'écho de leurs leçons.

Je crois enfin, m'écartant quelque peu du cadre parfois étroit de cette étude, qu'elle montre également l'intérêt qu'il y a à comprendre les circulations entre états et bien sûr l'immigration, non seulement comme le produits de politiques d'états, ce qu'elle est, mais aussi, et cela parfois du fait même de la nationalisation des États, comme un rapport entre États, tout en nous permettant, et c'est là je crois l'une des fonctions essentielles de l'historien de lire autrement un certain nombre de textes contemporains qui affirment la radicale nouveauté des situations présentes.